

**ARRÊTÉ n° 98 - 2024**  
portant délégation de signature à Madame Guylaine THIEFINE

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature à la responsable du Service Petite Enfance et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;
- \* **VU** l'arrêté n° 158-2022 en date du 9 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Guylaine THIEFINE,

**A R R Ê T E**

**Article 1°** - L'arrêté n° 158-2022 en date du 9 mai 2022 est abrogé.

**Article 2°** - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Guylaine THIEFINE, Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, aux fins de signer les actes suivants :

- Bons et lettres de commande d'un montant maximum de 1 500 € HT, pour les dépenses courantes et permettant un bon fonctionnement du service de Coordination Petite Enfance.
- Conventions et/ou avenants de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**Article 3°** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Notifié le 25/03/2024  
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 20 mars 2024,  
Le Maire,



Roland DAVIET.